



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Route nationale 42

Question orale n° 158

Texte de la question

M. Jean-Pierre Pont attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur la route nationale 42, dans le Pas-de-Calais, très empruntée par les automobilistes de la Côte d'Opale pour aller récupérer l'autoroute A26 à Lumbres. Depuis des années, ce dédoublement de la RN42 entre Boulogne-sur-Mer et Lumbres est un serpent de mer ! Le premier projet, en effet, date des années 1990, contesté à l'époque parce qu'impactant beaucoup de terres agricoles. La dernière révision du projet date de 2018 où le préfet du Pas-de-Calais de l'époque, M. Fabien Sudry, avait lancé avec les services de l'État un comité de pilotage relatif à cette route nationale 42. Il était toujours question de la mise à 2x2 voies du dernier tronçon entre Boulogne-sur-Mer et Lumbres avec la sécurisation de certaines traversées citadines dangereuses. Une déclaration d'intérêt public devait être décidée en 2020 pour des travaux lancés immédiatement. À ce jour, les 8 km de requalification restants ne sont ni programmés, ni financés. Depuis, seul un nouvel échangeur a vu le jour à Saint-Martin-Boulogne mais pour le dédoublement et la sécurisation des traversées, toujours rien ! Il lui serait très reconnaissant de bien vouloir préciser à quelle échéance ce dédoublement verra enfin le jour.

Texte de la réponse

RN42

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Pierre Pont, pour exposer sa question, n° 158, relative à la RN42.

M. Jean-Pierre Pont. La route nationale 42, dans le Pas-de-Calais, est très empruntée par les automobilistes de la Côte d'Opale pour rejoindre l'autoroute A26 à Lumbres. Or il est question depuis des années d'un projet de dédoublement de la RN42 entre Boulogne-sur-Mer et Lumbres – c'est un véritable serpent de mer. Le premier projet, en effet, date des années 1990. À l'époque, il empiétait sur de nombreuses terres agricoles, ce qui lui avait valu d'être contesté. La dernière révision du projet date de 2018 : Fabien Sudry, alors préfet du Pas-de-Calais, avait formé avec les services de l'État un comité de pilotage relatif à la RN42. Il était une nouvelle fois question de faire passer à deux voies dans les deux sens le dernier tronçon reliant Boulogne-sur-Mer à Lumbres, et de sécuriser certaines traversées citadines dangereuses. La déclaration d'utilité publique devait intervenir en 2020, dans l'optique d'un lancement immédiat des travaux. Pourtant, la requalification des 8 kilomètres restants n'est encore ni programmée, ni financée. Un seul nouvel échangeur a vu le jour à Saint-Martin-Boulogne ; mais pour le dédoublement et la sécurisation des traversées, toujours rien ! Madame la secrétaire d'État, je vous serais très reconnaissant de bien vouloir préciser quand ce dédoublement verra enfin le jour.

Mme la présidente. La parole est à Mme la secrétaire d'État chargée de l'écologie.

Mme Bérangère Couillard, secrétaire d'État chargée de l'écologie. La concertation locale menée autour du projet d'aménagement de la RN42 a mis en relief l'attachement des communes au maintien des carrefours de

desserte de leur territoire. Ces attentes sont difficilement compatibles avec l'aménagement autoroutier initialement envisagé. En conséquence, les études ont été élargies à d'autres possibilités d'aménagement certes moins favorables au trafic de transit, mais qui consomment moins d'espace et permettent de conserver davantage de points d'échange. Les avantages et inconvénients des différents scénarios seront bien sûr présentés aux acteurs locaux et débattus avec eux dans le cadre d'une concertation avec le public. Outre ces éléments, l'analyse comparative intégrera d'ailleurs d'autres critères relatifs à la sécurité routière, à la consommation d'emprises agricoles et aux impacts environnementaux. Cette démarche est cohérente avec le redimensionnement du programme d'aménagement du raccordement de la RN42 à l'autoroute A26.

Si la concertation permet de faire émerger une solution d'aménagement consensuelle, le projet pourra faire l'objet d'une enquête préalable à une éventuelle déclaration d'utilité publique. Il pourrait être également soumis à la délivrance d'une autorisation environnementale. Le lancement des travaux ne saurait donc avoir lieu avant la toute fin de la période 2023-2027 couverte par le futur contrat de plan État-région (CPER).

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Pont](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (5^e circonscription) - Renaissance

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 158

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [31 janvier 2023](#)

Réponse publiée le : 8 février 2023, page 937

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le [31 janvier 2023](#)